



Arrêté n° 2023/08/47

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉPARTEMENT DE LA COTE D'OR
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE SIGNATURE,
A MONSIEUR JEAN-MARC LOVAT,
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9 ;

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son livre 1^{er} relatif aux droits, obligations et protections des fonctionnaires ;

Vu, la délibération n°09/07/2020/01, en date du 09/07/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, portant élection de la présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ;

Vu, la délibération n°09/07/2020/11B, en date du 09/07/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ;

Vu, la délibération n°28/08/2020/40 portant « Délégation du Conseil Communautaire au Président concernant le remboursement d'avances de participations » adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise lors de la séance plénière en date du 28 août 2020 ;

Vu, la délibération n°20/10/2022/03 portant « Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour prendre toutes décisions relatives à la préparation, la passation et l'exécution des conventions de servitude avec les opérateurs de réseaux ou les fournisseurs d'énergie pour toute la durée du mandat » adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise lors de la séance plénière en date du 20 octobre 2020 ;

Vu, la délibération n°06/07/2023/04 portant « Délégation du Conseil Communautaire au Président pour prendre toutes décisions relatives aux conventions de mise à disposition de biens ou de locaux à titre gratuit » adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise lors de la séance plénière en date du 06 Juillet 2023 ;

Considérant que Monsieur Jean-Marc LOVAT exerce les fonctions de Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ;

Considérant la nécessité d'accorder une délégation de signature au Directeur Général des Services pour le bon fonctionnement de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Marc LOVAT, Directeur Général des Services pour les affaires suivantes :

→ Exécution Financière :

- Bon de commande jusqu'à 500,00 € HT (cinq cents euros), la signature des bons de commande interviendra après validation des imputations budgétaires et existence des crédits au Budget.

→ Gestion administrative :

- Correspondances courantes dont le contenu n'engage pas la décision politique,
- Accusés de réception,
- Bordereaux d'envoi.

Article 2 : entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature et s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Article 3 : recours contentieux

Un recours contentieux contre le présent arrêté pourra être formé auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois suivant la notification de l'arrêté.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Communication et transcription du présent arrêté

Le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le préfet,
- Madame, Monsieur le Receveur Communautaire,
- L'intéressé.

Fait à Genlis, le

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes
De la Plaine Dijonnaise
Maire D'IZIER